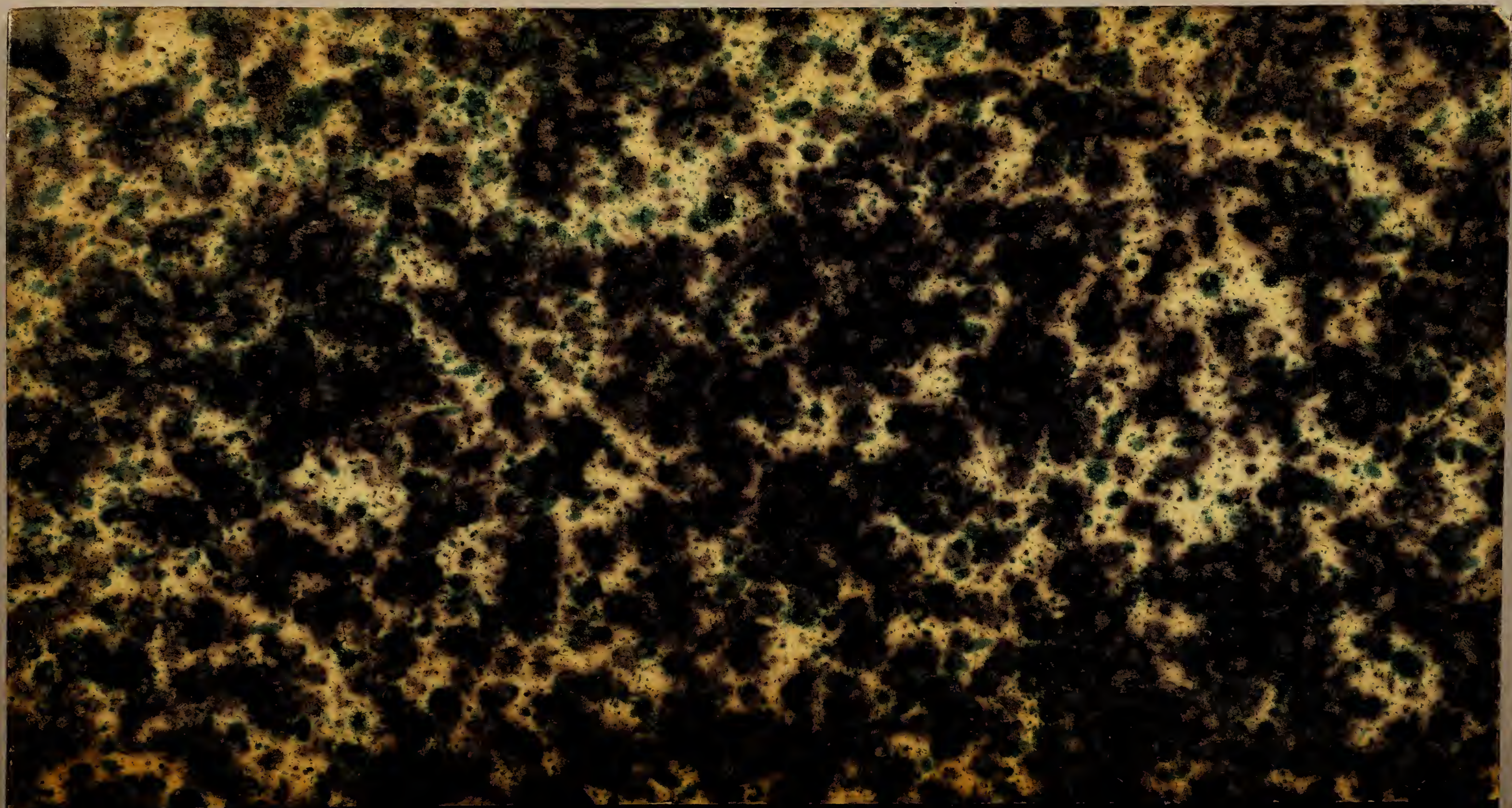

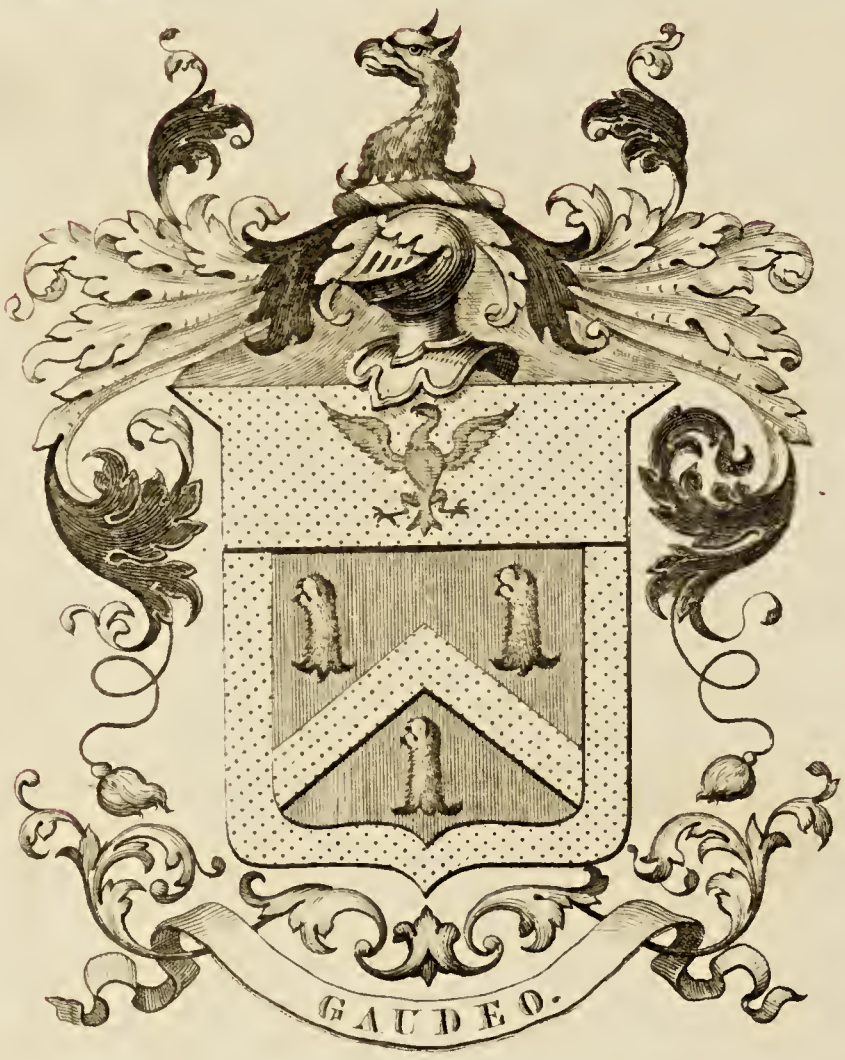

John Carter Brown.

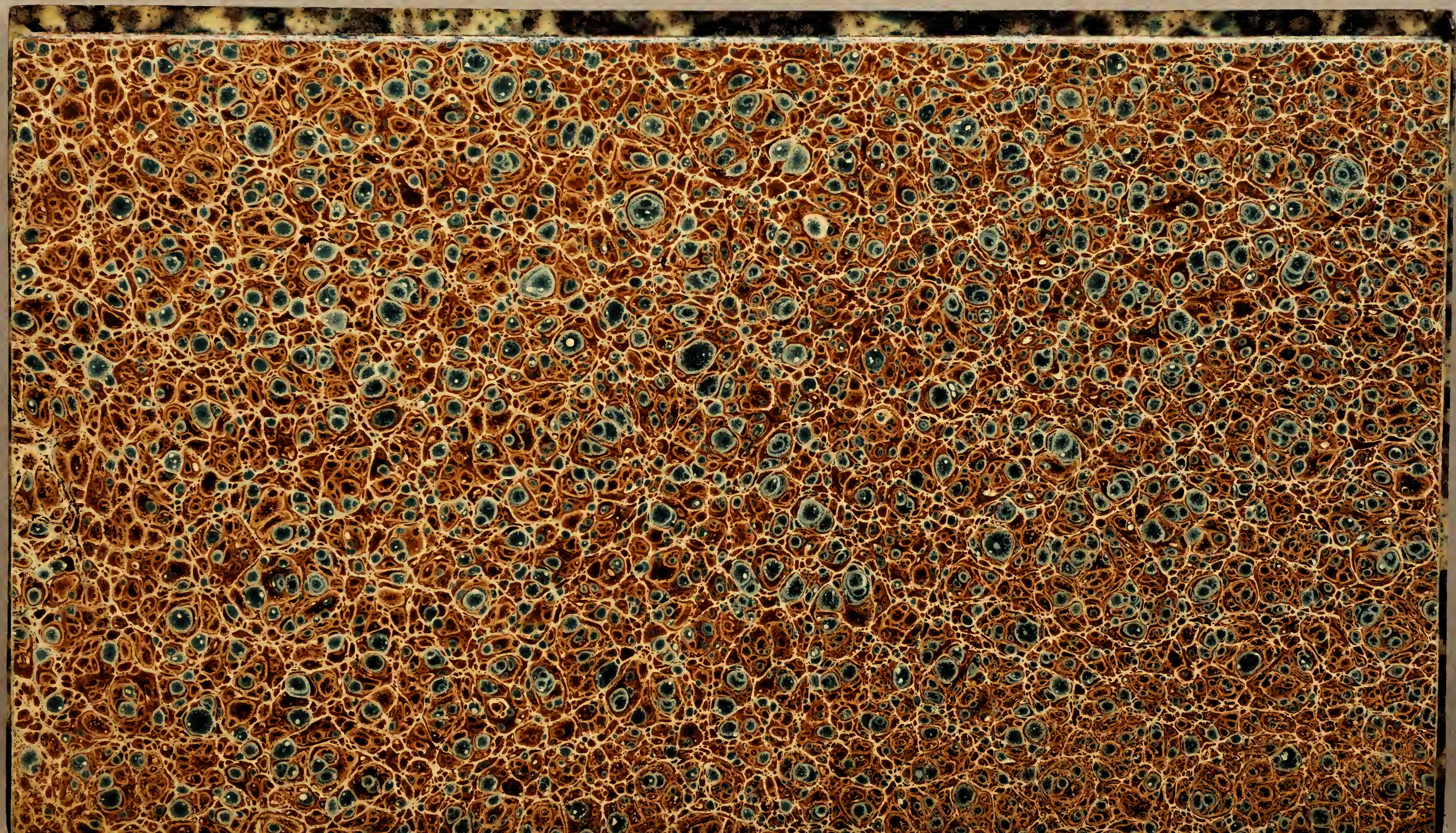

18:5

R.S.N.: 97.

C

REPONSE
DE
Mr. J. DE PINTO,
AUX
OBSERVATIONS
D'UN
HOMME IMPARTIAL,

Sur ſa Lettre à Mr. S. B., Docteur en Médecine à Kingſton dans la Jamaïque, au ſujet des Troubles qui agitent actuellement toute l'Amérique Septentrionale.

JOHN CARTER BROWN

A LA HAYE,
CHEZ PIERRE-FREDERIC GOSSE,
Libraire de la Cour.
M D C C L X X V I.

REPONSE
DE
Mr. J. DE PINTO,
AUX
OBSERVATIONS
D'UN
HOMME IMPARTIAL.

Un Auteur anonyme a publié une brochure, intitulée: *Obſervations d'un Homme impartial, ſur la Lettre de Mr. * * * * * à Mr. S. B., Docteur en Médecine à Kingſton, dans la Jamaïque, &c.* Il s'annonce d'abord comme un homme qui ne cherche qu'à s'inſtruire de bonne foi. Il aſſure qu'il n'eſt maîtriſé ni par l'envie, ni par la jalouſie, ni par la haine nationale. Si ces aſſertions ſont vraies, je ne ſaurois me diſpenſer de lui répondre; & je profiterai de cette occaſion pour faire une eſpèce de ſupplément, qui donnera plus de force & plus de clarté à mes deux Lettres précédentes.

Quand on a le cœur droit & l'eſprit géométrique, on ne nie plus ce qui a été prouvé vrai; & on ne ſuppoſe plus ce qui a été démontré

faux. L'obſervateur n'a pas jugé à propos de ſe conformer à ces principes dictés par l'équité & le bon ſens. Tous les faits que j'ai avancés & dont il n'ôſe attaquer qu'un petit nombre, ſont prouvés & démontrés dans les ouvrages que j'ai indiqués, pour ſervir de confirmation aux raiſons péremptoires que j'allégue, & qui n'ont pas été refutées par l'*Obſervateur*.

Commençons donc par faire voir, 1°. que l'Anonyme qui s'ingère à donner des leçons de Logique, eſt mauvais Logicien, & qu'il ne connoît nullement la Conſtitution Angloiſe. 2°. Qu'il nie des faits inconteſtables, prouvés par les Actes les plus autentiques qui lui ont été indiqués dans ma Lettre. 3°. Qu'il ſuppoſe des faits démontrés faux, & qu'il paroît avoir lui-même inventés.

Avant que d'entrer en matière, je dois dire un mot au ſujet d'une mauvaiſe chicane que l'Obſervateur me fait, en ſuppoſant que je ne donne aux Américains d'autre titre que celui de ſujets des Anglois. A l'entendre, on croiroit que dans le cours de ma Lettre, je me ſuis ſouvent ſervi de cette expreſſion. J'ai relu toute ma Lettre, & j'ai trouvé, page 6, *les Sujets de la Monarchie Britannique en Amérique*; page 9, *la longanimité du Gouvernement Anglois*; page 11, *le pouvoir légiſlatif*; & page 12, je dis formellement le contraire de ce que me fait dire l'Obſerva-

teur. Je n'écris pas pour des enfans ni pour des écoliers. Il faudroit être l'un & l'autre pour ſuppoſer qu'un habitant de Philadelphie ou de la Nouvelle-York, fût le ſujet d'un Citoyen de Londres ou de Briſtol. C'eſt une puérilité ſi abſurde, qu'il ſeroit ridicule de la ſuppoſer dans les écrits d'un homme qui n'auroit que le ſens commun en partage. Perſonne n'ignore que les Américains ſont les co-ſujets des Anglois Européens, ſujets les uns & les autres, du même Souverain, & ſous la même Légiſlation. On ſait que le Roi ſeul a droit de dire, mes ſujets les Américains, comme il a celui de dire, mes ſujets les Anglois. Mais ceux qui connoiſſent la Conſtitution Brittannique, (que l'Auteur paroît ignorer parfaitement) ſavent que lorſqu'il s'agit de Légiſlation & de taxes, le Roi ne fait qu'une partie de la Souveraineté. Le Roi, les Seigneurs & les Communes ne forment pas un pouvoir, mais trois pouvoirs collectifs dont chacun en particulier peut arrêter le mouvement des deux autres. Leur réunion fait le complément de la Légiſlation & par conſéquent de cette partie de la Souveraineté qui peut impoſer les taxes dont il eſt queſtion. Ainſi dans ce ſens, qui eſt le ſeul qu'on peut prêter à mon aſſertion, j'ai avancé que les Anglois, c'eſt-à-dire la Légiſlation Angloiſe ou les trois pou-

voirs réunis, ont le droit inconteſtable de taxer leurs ſujets d'Amérique.

Si l'Anonyme ignore la Conſtitution Angloiſe, il ignore également la forme Sillogiſtique. La pédenterie qu'il affecte à ce ſujet, ne mériteroit pas de réponſe; mais pour la facilité des enfants & des écoliers, je vais la réfuter. Voici donc mon aſſertion en forme Sillogiſtique.

La Souveraineté, jointe au pouvoir légiſlatif, a droit de mettre des taxes ſur tous les ſujets de l'empire;

Or la Conſtitution Brittannique (*a*) ne reconnoit de Souverainité & de pouvoir légiſlatif, que les trois pouvoirs réunis;

Donc les trois pouvoirs réunis, ont droit de mettre des taxes ſur tous les ſujets de l'empire Brittannique.

Pour faire aux Américains l'application de ce raiſonnement, je ferai cet autre Sillogisme:

Les trois pouvoirs réunis ont droit de mettre des taxes ſur tous les ſujets de l'empire Brittannique;

Or les Américains ſont ſujets de l'Empire Brittannique;

Donc les trois pouvoirs réunis ont droit de mettre des taxes ſur les Américains.

(*a*) Et non le Parlement, comme le dit l'*Obſervateur*.

Voila les raiſonnements détaillés que j'aurois fait dans ma lettre ſi mon deſſein eût été de traiter, *ex profeſſo*, du droit de taxation.

Si l'Anonime étoit Logicien, il n'auroit pas fait un paralogisme où il s'enferre lui-même, en prononçant ſa propre ſentence. Il convient *qu'on doit ſe ſoumettre ſans reſiſtence, au fardeau qu'un ſouverain voudroit impoſer; que le refus opiniâtre qu'on en feroit, ſeroit une véritable rébellion.* Il avoue encore que le Roi eſt le Souverain des Colonies comme de la Grande-Bretagne: le Roi ſeul peut dire, ſelon lui, mes ſujets les Américains; il eſt donc ſelon ſes principes, le ſouverain qui peut mettre des impôts ſur des hommes dont la reſiſtence ſeroit une rébellion; à plus forte raiſon le Roi, ſoutenu par le parlement dont il fait lui-même une partie intégrante & dans la réunion duquel reſide la puiſſance légiſlative, a le droit inconteſtable d'impoſer des taxes. Il faut ſavoir bien peu de Logique pour ne pas voir que ce prétendu *Obſervateur* eſt auſſi mauvais Logicien, que mauvais politique, puisque le droit que j'ai avancé, réſulte de ſes principes.

Si l'Anonyme avoit étudié la Conſtitution du Gouvernement Anglois, il auroit appris que „ le Roi peut bien accorder quelques Chartres „ & des droits contraires à ſes intérêts perſonnels; mais qu'en ſa qualité de chef hérédi-

„ taire du Corps politique; il n'eſt pas en ſon
„ pouvoir d'autoriſer une dérogation à la Loi
„ générale de l'Etat. En pareil cas un des trois
„ Corps légiſlatifs uſurperoit un des pouvoirs
„ qui réſide indiviſiblement dans leur union.
„ Alors la partie ſeroit plus grande que le tout:
„ paradoxe non moins abſurde en politique
„ qu'en Mathématiques. *Droits de la Grande*
„ *Bretagne*, *pag. 7.*

Si l'Obſervateur avoit étudié la matière qu'il oſe traiter ſans en connoître les premiers éléments; s'il avoit conſulté l'excellent ouvrage de *M. Lint;* s'il avoit lu la Conſtitution d'Angleterre par de *Lolme*, il n'auroit pas avancé les abſurdités qu'il accumule ſi témérairement & qui ne peuvent en impoſer qu'à ceux qui, comme lui, ignorent la Conſtitution Brittannique. Le Roi n'a qu'un pouvoir *procuratorial*; & ce que j'ai avancé, loin d'être une contradiction, eſt une vérité connue de tous les Jurisconſultes & de tous les Légiſtes Anglois. Tout le raiſonnement de l'Anonime ſur ce ſujet, eſt d'un enfant qui ne ſait rien de la Légiſlation Angloiſe. S'il, veut s'inſtruire, qu'il étudie les ouvrages que je lui indique: il auroit pu l'apprendre dans mes écrits; & il ne ſe ſeroit pas expoſé à la riſée de tous les gens inſtruits des principes du Gouvernement Anglois. Il les regarde peut être tous comme des imbécil-

les, pour me ſervir une fois de ſes expreſſions.

Les Conſtitutions des Provinces Américaines ſont de trois eſpèces, quoique l'opinion vulgaire ſoit que l'émigration de toutes les Colonies s'eſt faite avec des Chartres. Il y a prémiérement les Gouvernements Royaux ; ſecondement les établiſſements propriétaires; troiſiémement les Corporations civiles. Cependant le Congrès prétend un ſyſtême général de police. Bien plus, il inſiſte là-deſſus en vertu de leurs droits de ſéparation, quoique les habitants de Connecticut n'aient pas plus de droit aux immunités particuliéres de Maryland, qu'ils n'en ont à la liberté de Londres ou de quelque autre Corporation en Angleterre.

En voila aſſez pour faire voir que l'Anonyme ne connoit ni la Logique ni la Conſtitution Brittannique ; paſſons au ſecond point.

Il nie des faits conſtatés par les Actes les plus autentiques. Il eſt démontré & prouvé qu'avant cette tentative factieuſe des Colonies pour établir leur indépendance, elles reconnoiſſoient tenir du Parlement, toutes leurs Inſtitutions politiques & civiles, ce qui eſt atteſté dans des volumes de ſtatuts depuis la reſtauration jusqu'au préſent Règne. Cependant les Américains inſinuent fauſſement qu'à l'exception des Réglemens de Commerce, le Parlement n'a pré-

tendu exercer ſon autorité ſur les Colonies, que du commencement du Règne actuel. *Droits de la Grande Bretagne, page 7.*

Actes de la 8me. année de Guillaume III, de la 11me. & 12me. année du même Monarque; pluſieurs autres Actes paſſés ſous les trois Règnes de la Reine Anne, de George I. & de Georges II, & une multitude d'autres qu'on trouve plus au long dans les droits de la Grande Bretagne, démontrent avec toute l'évidence poſſible, que le Parlement en ſoumettant à la taxation les Provinces Américaines, n'a uſé que d'un droit légitime, reconnu & établi bien antérieurement au Règne actuel, & regardé, ſous les deux hémiſphéres, comme un droit inconteſtable.

Même évidence par rapport à la fauſſeté des plaintes portées contre l'extenſion que le Parlement a donnée aux Cours d'Amirauté & de Vice-Amirauté au-delà de leurs premières limites. Ces prétenduës innovations datent d'auſſi loin que le Règne d'Henri VIII. Les Régîtres publics en fourniſſent nombre d'exemples. Le plus remarquable eſt celui de la rebellion arrivée à Antigoa en 1711. Toutes les procédures ſe firent d'après l'Acte d'Henri VIII. Quelques-uns des inſurgens furent envoyés en Angleterre, où ils furent jugés conformément à ces ſtatuts. *Voyez Droits de la Grande Bretagne, pag.* 35 & 41.

Les Colonies ont été taxées de tout tems. Par un Acte, passé dans la 25me. année de Charles II, Chap. 7, on imposa un droit de cinq shelins par quintal de sucre blanc, exporté par les Colonistes chez les étrangers, ou même d'une Colonie à une autre. —— Les sucres bruns & les cassonades furent imposés à dix-huit sols par quintal. —— Le bois de Campêche à 5 livres sterlin. —— Le *fustic* & les autres bois de teinture à six sols. —— Le gingembre à un shelin. —— L'indigo à deux sols par livre; & le coton à un demi sol. Par un Acte, passé dans la 7me. & la 8me. année de Guillaume & Marie, tous les matelots Américains sont obligés de payer annuellement 6 d. de leurs gages, pour augmenter le revenu de l'Hôpital de Greenwich. Le Bureau des Postes établi en Amérique, par un Acte passé dans la 9me. année de la Reine Anne, étoit ouvertement créé dans le dessein d'établir un revenu, comme on peut le voir dans le préambule. Dans la première année de George premier, les droits imposés sur le Commerce des Colonies furent destinés à des usages particuliers; & même sous le Règne du dernier Roi, les Colonistes furent non seulement taxés à plusieurs reprises; mais même les droits d'héritage furent changés chez eux par le Parlement, qui établit que les francfiefs seroient assujettis aux répétitions des créanciers.

Ajoutons à tous ces Actes autentiques, une preuve des plus fortes, qu'on trouve dans le Livre intitulé: *L'état de la Queſtion ſur la préſente dispute avec les Colonies.*

„ Les Colonies, dit l'Auteur, peuvent abu-
„ ſer de l'indulgence de la Grande Bretagne;
„ mais elles ne doivent pas lui en impoſer. El-
„ les ſont ſi peu autoriſées à réſiſter à la préten-
„ tion du Parlement, de les taxer, qu'elles
„ n'ont pas même le pouvoir légal de ſe taxer
„ elles-mêmes, ſans la permiſſion du Parle-
„ ment. La Province de Maſſachuſſet's-Bay,
„ individuellement, encourut la forfaiture de
„ ſa Chartre ſous le Règne de Charles II, pour
„ avoir exercé ce pouvoir ſans autorité légale,
„ & toutes les Colonies, collectivement, étoient
„ ſi éloignées de s'expoſer au même inconvé-
„ nient, qu'en 1755, lorsque le Congrès s'aſ-
„ ſembla à Albani, pour aviſer aux meilleurs
„ moyens de ſoutenir la dernière guerre, on
„ préſenta une pétition au Parlement, pour le-
„ ver des taxes en Amérique, comme le mo-
„ yen le plus propre de s'oppoſer aux ravages
„ de l'ennemi commun. Il eſt remarquable,
„ que cette propoſition fut faite par le Géné-
„ ral Shirley, délégué de la Province de Mas-
„ ſachuſſet's-Bay, la première qui ait pris les
„ armes contre la ſuprémacie de la Légiſlation
„ Brittannique.

„ L'abſurdité des Colonies, en récuſant le
„ droit que le Parlement a de les taxer, comme
„ un abus d'autorité qui doit ſon origine au pré-
„ ſent regne, eſt d'autant plus étonnante, que
„ l'injuſtice de l'accuſation eſt évidente. Mais
„ plus nous avançons dans la diſpute, plus nous
„ découvrons leur indifférence impardonnable
„ pour la vérité. Elles affirment que jusqu'au
„ préſent regne, le Parlement n'a jamais exer-
„ cé le pouvoir de les lier dans tous les cas pos-
„ ſibles. Cependant par un Acte paſſé dans la
„ 7me. & 8me. années de Guillaume & Marie,
„ toutes les Loix, uſages & coutumes faits où
„ à faire, ſont déclarés entiérement nuls, s'ils
„ ſont contraires aux Loix de l'Angleterre.
„ N'eſt-ce pas là les lier dans tous les cas pos-
„ ſibles? Et l'Acte eſt d'autant plus remarqua-
„ ble, qu'il ne fut point paſſé dans le tems d'un
„ ſouverain arbitraire, mais ſous le Gouverne-
„ ment d'un Prince à qui nous devons la glo-
„ rieuſe révolution". Ce trait d'Hiſtoire dé-
montre que le droit de taxation eſt non ſeule-
ment inconteſtable; mais qu'il n'avoit jamais été
conteſté.

Ces faits ſont ſi forts, ſi frappans, ſi évidens, qu'ils ſuffiroient ſeuls pour détruire toutes les chicanes des Américains, & établir, ſans répli-que, les droits du Parlement. Les Colonies ont demandé la permiſſion de ſe taxer; donc

elles n'en avoient pas le droit. Leurs loix, uſages & coutumes ſont déclarés nuls s'ils ſont opposés aux Loix d'Angleterre; donc leur légiſlation n'a été que précaire, puisqu'elle a toujours été ſoumiſe à l'inſpection de la légiſlation ſuprême de la Grande-Bretagne. Voila, Mr. l'*Obſervateur*, comment on doit procéder quand il s'agit de discuter le droit des Nations, & non par des ſophismes. Répondez, ſi vous l'oſez, à cette dernière démonſtration. Ces faits détruiſent, de fond en comble, tout ce que vous avancez. Les autres preuves ſont ſurabondantes; mais ce qui abonde, ne vicie pas.

Si l'*Obſervateur* avoit étudié la Conſtitution Brittannique & l'Hiſtoire de cette révolution, je me flatte que ſon entouſiasme faiſant place à ſon bon ſens, ſes préjugés à ſa raiſon, il auroit connu ſon erreur. Il auroit reconnu que le droit de la Légiſlation pour taxer les Américains, n'eſt pas ſeulement inconteſtable, comme je viens de le faire voir, mais même qu'il n'a jamais été conteſté avant le commencement des troubles. On trouve dans les livres que j'ai indiqués & dans tous les ſtatuts & archives du Royaume, & toutes les Hiſtoires en font foi, que le Parlement a eu de tout tems, le droit de taxer les Colonies depuis leur établiſſement, & qu'il l'a toujours fait. Si le Roi peut obtenir des ſubſides indépendamment du Parlement, comme les

Colons le prétendent, la Conſtitution perd le plus précieux de ſes droits & ſa principale ſécurité. C'eſt un *Imperium in Imperio*.

Si l'Anonyme avoit connu l'hiſtoire, il ſauroit qu'il n'exiſte aucune Chartre qui les exempte d'Impôts ou de taxes que pour un certain nombre d'années, & que les Rois ne les ont jamais accordées, qu'autant que ces Chartres ne contrediroient pas les Loix du Royaume. S'il ne veut ni lire les ſtatuts, ni croire aux Actes du Parlement & aux Chartres que j'ai lues & qu'il n'a jamais vues, je vais le convaincre par une preuve invincible, qui le dispenſera, s'il veut, de la lecture de ces piéces: voici l'argument.

Qu'on liſe la déclaration du Congrès qui s'eſt permis des menſonges palpables, réfutés victorieuſement dans la brochure intitulée: *les Droits de la Grande Bretagne* &c. Les Américains ont-ils jamais oſé citer, alléguer, produire un endroit clair où les Chartres donnent l'exemption de la taxe & les dispenſent de reconnoître la ſuprémacie de la Mere-patrie? Non. Cette objection eſt terraſſante pour tous ceux qui prennent encore le parti des rebelles; car ſi les Colons avoient eu de pareilles Chartres, ne les auroient-ils pas citées? Eux qui affectent de vouloir juſtifier leur conduite aux yeux des peuples de tout l'univers, auroient-ils omis le

point le plus important & le plus capable d'intéreſſer en leur faveur? Ils ne l'ont pas fait; il eſt donc évident qu'ils n'ont pas de pareilles Chartres, & que leur aſſertion à cet égard, eſt le plus groſſier de tous les menſonges. Liſez toutes les Chartres, & vous les trouverez diamétralement oppoſées aux prétentions des Colonies: leurs plus grands avocats n'oſent plus nier ce fait.

L'*Obſervateur* me force de répéter qu'il eſt inconteſtable que le Parlement de la Grande Bretagne a fait, de tout tems, des Loix pour les Colonies, ſouvent à leur réquiſition, depuis leur établiſſement, comme je l'ai prouvé ci-deſſus; que les Chartres les aſſujetiſſent aux taxes, & qu'elles ont été regardées comme inconteſtables jusqu'en 1765, que les Américains ont voulu s'oppoſer d'une façon illégale & ſéditieuſe à ce qui eſt inconteſtable de droit & de fait.

La Souveraineté du territoire doit être diſtinguée de la propriété. L'Etat en eſt indubitablement le ſouverain; & un ſouverain qui ne peut exiger de légères rétributions de ſes ſujets pour ſoutenir la cauſe commune, eſt une abſurdité en politique & en droit public, & un paradoxe qui ne peut être ſoutenu que par la Logomachie moderne.

Je le repéte, ſi l'*Obſervateur* veut ſe mettre

au

au fait des Chartres & des piéces juſtificatives, qu'il liſe les deux ouvrages ou plutôt les trois que j'ai cités. Je le crois de trop bonne foi pour ſuppoſer qu'il les ait lus, & qu'il raiſonne comme il fait. Il paroit même qu'il n'a pas lu ma lettre avec attention. Je veux bien croire que ſes diſtractions & ſes préjugés l'ont empêché de m'entendre.

Le prétendu *Obſervateur impartial* ôſe avancer, que l'Auteur de la Lettre & celui des Droits de la Grande Bretagne (*a*), ſont les ſeuls qui aient dit que le droit de taxation eſt inconteſtable. De pareilles fauſſetés ne méritent pas de réponſe. Tous ceux qui ſont inſtruits des piéces juſtificatives, ſont du même ſentiment; & actuellement les $\frac{7}{8}$ de la Grande Bretagne en ſont convaincus. Les Jérémiades, par leſquelles il finit le paragraphe, ſont des lieux communs de l'oppoſition, en partie exagérés, en partie faux.

(*a*) L'*Obſervateur* affecte d'ignorer, que cet écrit a été fait ſous les auſpices du Gouvernement, qui a ouvert le dépôt des Archives, les apperçus de la Tréſorerie, les Statuts & autres Piéces autentiques, à l'habile Ecrivain qui les a rédigés. Sa Majeſté Britannique ne pouvant répondre avec décence directement au manifeſte d'un Congrès illégal, protecteur & fauteur de la rébellion, y a fait répondre, afin de mettre dans le jour le plus lumineux, la pureté de ſes intentions & ſes droits inconteſtables, établis ſur les Loix fondamentales de ſon Royaume.

La ſubtilité par laquelle l'Anonyme veut ſéparer le peuple Américain du peuple Anglois, eſt un ſophisme, jusqu'à ce que la Légiſlation ait fait ce changement. On lui a fait voir que les Américains ſont dans le cas des $\frac{7}{8}$ de leurs co-ſujets en Europe. Les Membres du Parlement les repréſentent tous *virtuellement* & *potentiellement*. On a voulu leur accorder des Membres dans le Parlement; on leur a offert la liberté de ſe taxer eux-mêmes. L'*Obſervateur* ne dit rien de tous ces Articles. Eſt-ce diſtraction, eſt-ce mauvaiſe foi? Non: c'eſt aveuglement & préjugé. Loin d'agir vis-à-vis des Colonies, comme ſi leurs habitans n'étoient que les vils ſujets de l'Empire Brittannique, le Gouvernement a prouvé qu'ils jouïſſent de tous les avantages des Anglois, dont ils ſont les enfans gâtés, par la protection que le Gouvernement leur accorde au-delà des privilèges des Anglois Européens, comme on l'a vu dans ma première lettre, pages 21, 22 & 23. On étoit encore diſpoſé à augmenter ces privilèges, s'ils ne s'en étoient pas rendus indignes. Paſſons au troiſième point.

L'anonyme ſuppoſe des faits qui n'ont jamais exiſté & qui ont été démontrés faux. Rien de plus faux, par exemple, que ce qu'il dit, page 17, de la prétendue Convention ſolemnelle entre les Américains & les Anglois, par laquelle le droit

de taxation eſt annullé. On défie l'Auteur de prouver cette aſſertion; elle eſt de toute fauſſeté; & le contraire eſt prouvé par des faits & des Actes inconteſtables, auxquels ont concouru les principaux membres de l'oppoſition actuelle, alors au ſervice du Roi. Loin qu'une pareille Convention ait jamais exiſté, l'Acte déclaratoire fait par l'oppoſition, les y ſoumet avec plus de force que jamais. *Voyez Droits de la Grande Bretagne, page 19, & l'Acte même qui ſe trouve dans toutes les Gazettes du tems.*

Pour ſoutenir cette Convention chimérique, l'*Obſervateur* tombe ſur le lieu commun, ce cheval de bataille des Colonies, par rapport à leur Commerce. Cet Article remplit les pages 18, 19 & 20. On peut dire, *tot verba, tot errores.* Il eſt faux que la Mère-patrie ſe ſoit jamais liée à ſe contenter de ce profit. On a démontré, que l'Acte de la Navigation a été mitigé, altéré, changé en faveur des Colons. Cette vigilance ſévère pour *empêcher quelques canaux du Commerce de ſe détourner*, n'a jamais exiſté. L'Angleterre n'a jamais ſévi rigoureuſement contre ce Commerce *interlope*. Tous les Négocians de l'Europe ſavent ce que l'*Obſervateur* ignore. Il ſeroit même impoſſible d'empêcher tout-à-fait ce Commerce. L'Anonyme dit, que jamais les Colons n'ont manqué à leurs engagemens à cet égard. Ils y ont toujours manqué & tout le

monde le ſait, excepté l'Obſervateur. Où eſt ce droit de taxation vendu ou aliéné ? Où eſt cette Convention ſolemnelle ſur laquelle on prétend l'appuyer ? Il eſt bien commode, je l'avoue, de ſe former des titres au beſoin; mais cette marche n'eſt pas celle d'un homme *impartial*, qui ne cherche qu'à s'inſtruire.

Quant aux avantages que l'on croyoit que les Anglois retiroient du Commerce des Colonies, comme une compenſation des taxes, l'expérience a démontré combien ils ſont exagérés, illuſoires & non exiſtans. La Mère-patrie prend leurs denrées à meilleur prix qu'elles ne ſe vendent ailleurs. Les Anglois leur vendent les ouvrages de leurs Manufactures à des termes moins avantageux pour les vendeurs ; & les profits des Négocians ne ſont jamais équivalens aux grandes dépenſes, que le Gouvernement fait pour les Colonies & aux primes dont il les enrichit. On pourroit, comme dit l'Auteur des *Droits de la Grande Bretagne*, achetter pendant un demi ſiècle, toutes les manufactures de l'univers avec l'argent, qu'on a donné (ce qu'on appelle donner *gratis*) par pure munificence aux Américains. Tout ceci eſt inconteſtable ; la douane en fait foi ; les trois quarts de l'Angleterre l'atteſtent ; & les faits journaliers le confirment, le prouvent & le démontrent. Ainſi tout l'avantage eſt d'un côté, ce qui a pu ſubſiſter pendant

qu'ils étoient pauvres & ſans reſſource ; mais après d'auſſi grandes faveurs de la part des Anglois, en raiſon compoſée de leur propre intérêt & de leur affection pour les Colonies, rien n'eſt plus juſte que d'exiger des Américains une contribution, duë inconteſtablement par toutes les Loix divines & humaines. Quand je dis inconteſtable, j'entends par la raiſon & la juſtice; car tout eſt conteſté, même les choſes les plus inconteſtables. La preuve eſt ce dont il s'agit. Les Colons n'ont jamais propoſé ce que l'Obſervateur avance, page 19 & 20. Il demande, page 23, la Recette de ce qui eſt entré dans la Grande Bretagne, pour la compenſation des 34 millions qu'on a dépenſé pour eux. Il verra dans les *Droits de la Grande Bretagne*, que cela n'eſt pas conſidérable. Il eſt étonnant que l'Homme *impartial* ne faſſe mention que des 34 millions ſterling de dépenſes, & non des gratifications, des primes & des donations accordées aux Colonies. Ceux qui avancent que la balance eſt ſi conſidérablement en faveur de l'Angleterre, & que l'Amérique ne fait le Commerce qu'avec la Mère-patrie, doivent nous apprendre par quels moyens les Colons ſe ſont enrichis, & ſont devenus aſſez puiſſans pour faire la Guerre à la Mère-patrie. L'Amérique Septentrionale n'a point de mines d'or, ni d'argent. Peut-être y a-t-il des Danaés; mais il n'y eſt jamais

tombé de pluie d'or. D'où leurs richeſſes leur ſont-elles donc venuës ? Par leur travail, dira-t-on, & par leur induſtrie. Mais qui leur a fait les avances néceſſaires pour faire profiter ce travail ? Par qui leurs denrées ont-elles été achetées ? C'eſt aſſurément par les Anglois : les Anglois les ont donc enrichis : l'Acte de la Navigation n'eſt donc pas oppreſſif. Si l'on dit, que l'étranger y a auſſi contribué, tout ce que l'Auteur avance à ce ſujet, page 18, eſt donc faux. Ce Dilemme à deux tranchants, prouve que les Anglois ont enrichi leurs Colonies, & que celles-ci n'ont jamais obſervé l'Acte de Navigation, qui procuroit l'unique rétribution, que l'on croyoit importante & dont l'expérience a fait voir l'*exiguité de l'objet*. Si cet argument n'eſt pas convancuant, lumineux & déciſif aux yeux des Partiſans des Colonies, il faut avouer qu'ils ſont bien aveugles ou bien obſtinés. Que devient après cela tout ce que l'*Obſervateur* dit en faveur des Colonies & contre la Mère-patrie ?

Rien de ſi aiſé, dit l'Anonyme page 25, que d'avancer des aſſertions qui contrediſent l'opinion générale ; mais rien de ſi difficile que de les prouver. Qu'eſt-ce qui pourroit être prouvé plus victorieuſement que la cauſe du Parlement Brittannique ? Car, que peut-on exiger de plus dans une queſtion de cette nature, que des preuves de droit & de fait ? Quoi ! Des Char-

tres, des ſtatuts, le conſentement univerſel des Américains avant ces tems orageux, & une poſſeſſion immémoriale, de les taxer, de leur impoſer des Loix; quoi! Tout cela n'eſt rien aux yeux de l'Obſervateur ! Que lui faut-il donc pour déterminer ſon aſſentiment? Il eſt très bon ſans doute d'être difficile en fait de preuves; mais on ſe rend ridicule, quand on ſe refuſe à celles qui portent l'empreinte de la vérité & de l'évidence. Si comme lui j'avois avancé des faits évidemment faux; ſi, comme lui, je m'étois retranché dans un labirinte de raiſonnemens ſophiſtiques & captieux; ſi, comme lui, au défaut de titres, j'avois ſuppoſé des Conventions chimériques; c'eſt alors qu'il triompheroit, & qu'il auroit raiſon de dire, que rien n'eſt plus facile que d'avancer des aſſertions, mais que rien n'eſt plus difficile que de les prouver. Il ſeroit, je ſuis ſûr, bien embarraſſé ſi j'exigeois de lui qu'il prouvât cette aſſertion téméraire, *que j'attaque l'opinion générale*; car, ſans parler des Anglois qui penſent presque tous comme moi, a-t il conſulté les Hollandois, les Allemands, les Ruſſes, les François, les Eſpagnols &c? Lui ont-ils fait la confidence de leurs ſentimens à cet égard (*a*)? D'ailleurs, le grand nombre qui con-

(*a*) Pluſieurs Etrangers ont écrit en faveur du Gouvernement Anglois, entre autres une excellente brochure en Hollandois, où l'abſurde, odieuſe & humiliante com-

teſte une vérité, ne la détruit pas. Si l'on recuſe tous ceux qui n'entendent ſeulement pas la queſtion, & qui n'ont jamais vu les piéces juſtificatives, le nombre ſe reduiroit presqu'à rien. Je paſſerai ſous ſilence les cauſes morales qui infirment le jugement de la multitude. Il eſt ſûr que tous ceux qui n'ont pas vu les Actes & les piéces juſtificatives, cités dans les Ouvrages que j'ai indiqués, n'ont aucun droit de prononcer ſur cette matière. On ne peut dire, que deux perſonnes ſont d'un ſentiment différent ſur une cauſe, que lorsque toutes les deux ont lu & examiné les mêmes piéces. Si ceux qui ont lu, avec attention les Ouvrages que j'indique, me diſoient ſérieuſement que le Roi d'Angleterre a tort, & que les Colonies ont raiſon, je ne les croirois pas. La paſſion & le préjugé ne ſauroient aveugler à ce point.

On vient de voir une réfutation générale des

paraiſon des rebelles Américains avec nos braves & généreux Ancêtres, eſt réfutée.

Un autre écrivain Hollandois qui ſe fait autant admirer par ſon eſprit & par la variété de ſes connoiſſances, qu'il ſe fait aimer de tous ceux qui connoiſſent l'aménité de ſon caractère & la bonté de ſon cœur, a fait voir ſa façon de penſer à ce ſujet dans l'ingénieuſe ironie du diſcours qu'il met dans la bouche de Hancok. Mr. de Champigni, auteur François, ne parle pas en faveur des Colonies; & il y en a aſſurément d'autres que je ne connois pas.

objections de l'Anonyme. J'ai prouvé qu'il ne raiſonne pas en Logicien; qu'il n'a pas la moindre connoiſſance de la Conſtitution Angloiſe; qu'il nie des faits dont la vérité eſt démontrée, & qu'il avance des faits évidemment faux. Deſcendons à quelques endroits particuliers de ſes obſervations, qui ne feront que confirmer les aſſertions ci-deſſus mentionnées.

L'*Obſervateur* prétend, page 28, que je me ſuis contredit, lorsque j'ai avancé que les Américains n'ôſoient pas encore conteſter au Parlement le droit de les taxer, & que j'ai dit, que l'Acte du timbre gendarma ceux de la Baye de Maſſachusſet. Il eſt vrai, qu'il y auroit une vraie contradiction entre ces deux propoſitions, ſi les habitans de cette Province s'étoient oppoſés à l'Acte du timbre comme à un Acte illégal; mais c'eſt ce qu'ils ne firent pas. Ils reclamérent ſeulement contre cet Acte, parcequ'ils le regardoient comme nuiſible au Commerce & à la circulation. Ils pouvoient donc ſe gendarmer contre ce *Bill*, quoiqu'ils n'ôſaſſent pas encore conteſter au Parlement le droit de les taxer. Ce n'eſt que depuis cette époque qu'ils ont commencé à conteſter le droit de taxation. Par quelle faſcination peut-on donc ſe déclarer pour des hommes, qui n'ont pas même pour eux l'antiquité de leurs prétentions? On ſait qu'elles ſont nées récemment dans le ſein de la diſcorde; & l'on voudroit les éle-

ver au rang des titres les plus ſacrés. On ſait qu'elles ne doivent leur origine qu'à quelques factieux, qui tâchent de s'élever ſur les ruines de leur Patrie; & on voudroit les faire regarder comme des idôles qu'on ne peut renverſer ſans crime: on ſait, qu'un entouſiasme ou plutôt une fureur récente les a fait naître dans les climats glacés de l'Amérique; & l'on voudroit leur attirer le reſpect de tous les Peuples, & faire regarder ceux qui les proſcrivent, comme des tyrans, & ceux qui les ſoutiennent, comme des héros! Eſt-ce ainſi qu'on penſe? Eſt-ce ainſi qu'on raiſonne, quand on établit les droits des Nations? On fait valoir le conſentement antique des Peuples: on fait valoir la poſſeſſion immémoriale des Souverains; pourquoi cette partialité injuſte contre l'Angleterre? Une Nation ſi reſpectable a-t-elle mérité une diſtinction ſi odieuſe?

L'Impôt ſur le thé ne valoit aſſurément pas la peine d'envoyer des Troupes en Amérique. Toute la fade déclamation de la page 27, eſt un ſophiſme. On a envoyé des Troupes par une néceſſité indiſpenſable, comme je l'ai prouvé dans ma Lettre. J'ôſe aſſurer, qu'il n'y a aucun Membre du Parlement, ni aucun homme inſtruit en Europe, qui puiſſe faire voir qu'il ait jamais été queſtion de reduire les Colons à l'état de ſervitude, ou de les priver de la liberté que comporte la Conſtitution Angloiſe. Mais il ſeroit

également abſurde d'exiger les conceſſions de la part du Gouvernement, de laiſſer les Colonies couver leur projet d'indépendence ſi viſible & ſi manifeſte (*a*); & de ne prétendre aucune rétribution de leur part. Veut-on que la Mère-patrie dans la Métropole, au centre de l'Empire & de la Souveraineté, aux pieds du Trône; veut-on que le Roi de la Grande Bretagne ſouffre que des ſujets rebelles & ſéditieux aient l'inſolence de lui tenir ſur ſon propre territoire, le langage que les Romains tinrent à Pirrhus & à Annibal (*b*); *vous devez évacuer ce Païs ſi vous voulez traiter avec nous*. C'eſt donc ſe mocquer du monde que d'attribuer les horreurs de la guerre à une mince redevance ſur le thé. La guerre eſt néceſſaire, juſte & indiſpenſable pour la conſervation de l'unité de l'empire, de la ſuprémacie qui lui appartient comme étant la Mère-patrie, protectrice & conſervatrice, comme ayant droit de prétendre une juſte rétribution par le droit inconteſtable qu'elle a ſur le territorial de l'Amérique. Voilà les grands motifs de punir une rebellion, la plus dénaturée qui ait jamais exiſté, *& qui aura peine à*

(*a*) Les partiſants des Américains prétendent que les Colonies n'ont jamais penſé à l'indépendence. Ils ignorent ſans doute ce qui s'eſt paſſé au congrès à ce ſujet. La premiere fois qu'on y agita cette queſtion, il y eut huit voix pour l'indépendence & ſept pour l'union avec la mere-patrie.

(*b*) *Voyez les Remarques ſur le Dr. Price.*

trouver créance chez la poſtérité. Tout ce qu'on allégue en faveur du Parlement, eſt démontré & non pas ſuppoſé. Mais il faut conſulter les ſtatuts, les Chartres, les archives qu'on a indiquées, & ſuivre les faits tels qu'ils ſont, & non pas tels que les Colons les préſentent.

A la page 29, l'*Obſervateur* parle d'une dépenſe additionnelle de 280 (*a*) mille livres ſterlin, comme ſi c'étoit pour une ſeule fois. Il auroit dû remarquer que cette augmentation de dépenſe en faveur des Colonies, eſt annuelle. C'eſt dans l'Anonyme, ou une ignorance craſſe, ou une malice affectée.

Pour refuter, ſans replique, ce qu'il avance à la page 30, 31 & 32, on n'a qu'à voir dans les mêmes ſources que j'indique, que pluſieurs Colonies Américaines ont voulu ſe ſouſtraire à l'autorité de l'Empire, pour ſe gouverner indépendamment du pouvoir légiſlatif de la Grande Bretagne. Ainſi toutes les déclamations de l'Auteur, portent ſur de faux principes.

Les attentats des rebelles au ſujet de l'impôt ſur le thé, ne ſauroient ſe juſtifier. L'*Obſervateur*, à la page 32, rejette ſur la populace, ces excès que tout le monde condamne, dit-il, & que les Chefs de la Nation n'ont pu empêcher.

(*a*) Il s'eſt gliſſé une faute d'impreſſion dans ma Lettre. Au lieu de 280 Mille, on a mis 240 Mille Livres Sterling.

Voilà comme on écrit quand on n'eſt pas inſtruit. Mais ſi l'Anonyme avoit lu l'endroit de la *Lettre du Congrès au Peuple de la Grande Bretagne*, ſur ce qui concerne cet article, il eut penſé tout autrement, à moins qu'il n'ait pris le parti de nier tous les faits & le témoignage même des Américains. Voici comme ils s'expliquent eux-mêmes ſur cet évènement dans la ſusdite Lettre. „ Les vaiſſeaux avec le thé étoient arrivés: ils „ vouloient les renvoyer: leur Gouverneur ſut „ les empêcher: on alloit en payer les droits & „ mettre à terre les cargaiſons: la Ville étoit „ en ſuſpens; & pendant que l'on délibéroit ſur „ cet important ſujet, le thé fut détruit. *Sup-* „ *poſons, ce qui eſt en queſtion, que ce ſoit-là le* „ *cas d'un vrai délit, & que les propriétaires du thé* „ *ſoient en droit d'être dédommagés &c.*" Quand on parle d'une manière auſſi entortillée d'un action violente comme celle de la deſtruction du thé; quand on met en queſtion, ſi c'eſt un vrai délit, & qu'on affecte du doute à cet égard, eſt-ce là condamner une action qui dans tout Païs policé ſeroit punie de mort? Eſt-ce donc la populace ſeule qui a commis cette action? Et n'a-t-on pas lieu de croire, que pendant la délibération on envoya, ſous main, des hommes armés & masqués pour exécuter un crime delibéré dans le ſecret du Conſeil? Peut-on dire après cela, que l'*Auteur de la Lettre manque de reſpect à un Peu-*

ple, qui mérite la conſidération des honnêtes-gens; comme le prétend l'Anonyme ?

L'*Obſervateur* eſt plaiſant, quand il avance, page 33, que je parois ſavoir bien ſuperficiellement l'hiſtoire de la malheureuſe révolution : lui aſſurément ne la connoît point du tout. J'ôſe non ſeulement avancer, que les Américains ont commis les premières hoſtilités ; mais je ſoutiens qu'il n'eſt presque pas permis d'en douter, à moins de nier des faits évidens & le témoignage de tant d'honnêtes-gens, reſpectables par leur caractère, auxquels on ne peut raiſonnablement oppoſer les dépoſitions des ſéditieux. Tout ce que les Colonies ont fait, même avant les voyes de fait, ſont des actes d'hoſtilité & des crimes de Lèze-Majeſté. Faire des préparatifs de guerre, lever des Armées, aſſembler des munitions, inſulter les Employés de la Légiſlation & du Roi, les Magiſtrats, les Gouverneurs de Provinces ; qu'on me diſe ce que c'eſt qu'un crime de hautre trahiſon, ſi tout cela n'en eſt pas un.

Encore une nouvelle chicane à la page 34 & à la page 35. Le mot d'indulgence a été prononcé par le Miniſtère : l'oppoſition ne l'a pas cenſuré & l'*Obſervateur* le relève. C'eſt qu'il l'interprête à rebours. En voici le ſens ; c'eſt que quand les Américains auroient quelque grief, *ne fût-il pas même fondé*, on tâcheroit de les ſatisfaire. Combien cela différe de ce que l'Auteur avance !

A la page 37, encore la même erreur dans la dépenſe additionelle de 280 Mille Livres Sterlin, dont l'Angleterre étoit, dit-il, en avance. A-t-on jamais parlé d'avance? *L'Obſervateur* n'entend-il donc pas le françois? Mr. Grenville a démontré que les dépenſes annuelles pour le Gouvernement civil & militaire, étoient augmentées de 280 Mille Livres Sterlin par an. Eſt-ce ignorance, eſt-ce malice que de dénaturer ainſi les faits?

L'Anonime cite dans la même page, la Lettre du Général Lee, un des Chefs des Américains, au Général Burgoyne, chef, dit-il, des troupes Royales. Voici, ajoute *l'Obſervateur*, comment s'explique ce brave patriote. Je m'arrête d'abord au titre de *patriote*. Si Mr. Lee étoit Américain, né dans le païs, ne connoiſſant point la mère-patrie, entraîné par l'enthouſiasme & l'eſprit de vertige de ſes Concitoyens, je n'aurois pas relevé ce titre que je ne lui aurois cependant pas accordé. Mais étant né Anglois, ſujet inconteſtable du Roi, je ne ſais comment on peut le qualifier. C'eſt aſſurément un abus des termes, que de le nommer *patriote*.

„ Les Américains, dit le Général Lee, cité
„ à la page 35, ne demandent qu'à être gou-
„ vernés par les mêmes Loix équitables dont
„ ils ont joui depuis le premier établiſſement

„ des Colonies". C'eſt à quoi on n'a jamais donné atteinte, & c'eſt préciſément l'état de la queſtion.

„ Vous me demandez encore, dit le Géné-
„ ral *Lee*, ſi la plainte des Américains tombe
„ ſur le fardeau des taxes? Je réponds que
„ non: c'eſt le principe de la taxe qu'ils ne veu-
„ lent pas reconnoître". Voila donc ce *Lee* qui s'enferre avec les Américains, & qui décide la queſtion en faveur du Gouvernement. On pourroit dire aux Colons: vous avouez que les taxes qu'on exige de vous, ne ſont point oppreſſives; & vous criez à l'oppreſſion; vous dites que vous ne voulez pas reconnoître le principe des taxes; & on vous prouve que vous l'avez toujours reconnu; que vous les avez payées, & que vous avez ſollicité que le droit de vous taxer vous-mêmes ne vous fût pas accordé, parce qu'on en abuſoit. On vous gouverne donc par les mêmes Loix équitables par leſquelles on vous a toujours gouverné depuis l'établiſſement des Colonies. N'eſt-ce pas par les mêmes Loix équitables, que vous reclamez comme ſi elles avoient été enfraintes; n'eſt-ce pas ſous le Gouvernement de la Mere-patrie que vous etes devenus riches, puiſſants & heureux à étonner l'Europe? Mais las de votre bonheur, vous voulez follement, renoncer à tous ces avantages. Je défie l'*Obſervateur* d'op-

poſer

poſer rien de ſenſé à ce raiſonnement. Ainſi ſon prétendu argument triomphant & la Lettre du Général *Lee*, mettent la queſtion hors de conteſtation en faveur du Gouvernement.

Ce que l'*Obſervateur* dit, pages 39 & 40, de l'abus des taxes & des Impôts, mérite quelque attention. Ainſi je vais dire, ce que les Colonies auroient pu faire pour le prévenir ; & je ſuis perſuadé qu'elles l'auroient obtenu.

Les Américains devoient commencer par reconnoître, comme ils ont toujours reconnu, le droit inconteſtable du Parlement pour les taxer, le remercier de la grace & de la conceſſion qu'on leur a faite en leur accordant de ſe taxer eux-mêmes, quoiqu'autrefois ils euſſent prié le Parlement de ne pas leur accorder une choſe qui leur paroiſſoit alors préjudiciable ; mais enfin, que le tems & les circonſtances étoient changés ; de plus, que ne pouvant pas avoir de repréſentans au Parlement, parceque cela ne répondoit pas à leur but, ils croyoient devoir ſe procurer une juſte ſûreté contre la multiplicité des taxes & des Impôts ſi communs en Europe ; que leur opulence & leurs richeſſes pourroient devenir un objet tentant pour les taxer plus que de raiſon ; que d'un autre côté, ils reconnoiſſent que, devant leur bonheur, l'état proſpère dont ils jouïſſent, leur liberté, enfin leur exiſtence à la Mère-patrie, il étoit juſte, à pré-

ſent qu'ils ſont riches, de concourir au ſoulagement du fardeau de la dette Nationale, contractée pour eux & pour la défenſe commune; qu'ils repétoient que les taxes qu'ils avoient toujours payées, & celles qu'on avoit établies ſur le thé étoient légères & nullement oppreſſives, mais qu'ils en craignoient les ſuites; que les circonſtances étant changées, on devoit auſſi changer la marche de la Légiſlation à leur égard: c'eſt pourquoi ils propoſoient, 1°. de fournir annuellement la ſomme de 280 mille livres ſterling, à quoi ſe monte l'augmentation de la dépenſe annuelle, depuis la dernière Paix; que la Mère-patrie ſe chargera du reſte, qui monte encore à une grande ſomme; qu'ils y conſentoient, à condition, que le Parlement fît une Loi de ne pouvoir les taxer de nouveau, ſans leur concours & conſentement. 2°. Que les Colons promettent & s'engagent ſolemnellement, que de 20 en 20 années, ſi les Colonies faiſoient des progrès dans leurs établiſſemens & devenoient plus riches & plus opulentes, elles augmenteroient leurs contributions pour la cauſe commune; qu'elles conſentiroient à une taxe ſur les terres, qui ne pourroit jamais excéder la moitié de ce qu'elles payent en Angleterre, ſous quelque prétexte que ce puiſſe être; & que pourlors, les Colonies ne pourroient jamais être taxées au-delà; la Mère-patrie ſe conſervant

les arrangemens du Commerce, comme cela eſt juſte ; & que s'il y avoit quelque droit nuiſible au Commerce, comme ils prétendent qu'eſt celui ſur le *lumber* ou bois de conſtruction, on le ſoulageât. S'ils avoient agi de la ſorte, j'aurois été leur Avocat; j'aurois plaidé leur cauſe, s'ils ne s'étoient pas rendus criminels.

J'avois dit dans ma Lettre, page 11, le pouvoir Légiſlatif peut abolir des Loix, les altérer, les modifier. L'*Obſervateur* ajoute, page 41 & 42. „ Cette maxime eſt ſurranée: elle eſt juſte„ ment proſcritte en Europe, parceque la na„ ture l'a proſcritte de tout tems; & heureu„ ſement, on ne la trouve plus que dans le Co„ de des tyrans."

Peut-on parler de la ſorte, quand on a démontré, comme on l'a fait dans tous les Livres écrits ſur cette matière, que le Gouvernement a agi ſelon les Loix fondamentales & les principes de la Conſtitution? On a démontré, avec la même évidence, que les Américains ont agi dans un ſens oppoſé. L'aſſertion de l'*Obſervateur* n'eſt qu'une pétition de principes; la mienne eſt poſitive, & mon défi fondé ſur des Loix & des titres irrécuſables, même de l'aveu des Américains (*a*). La manière de raiſonner de

(*a*) Les obſervations de la brochure, intitulée: *l'état de la queſtion, &c.* que j'ai citées, en font foi.

l'*Obſervateur* eſt comme celle des Avocats de mauvaiſes cauſes. Quand ils ſont à *quià*; quand on les a mis au pied du mur, ils cherchent à donner le change ſur la queſtion, & comme on dit, *aërem verberant.*

La diſtinction de l'*Obſervateur* entre le Gouvernement & la Mère-patrie, eſt, on ne peut pas plus, pitoyable. Par Mère-patrie, on n'a jamais entendu le Miniſtère, mais le Parlement, le pouvoir légiſlatif. On défie encore une fois l'Anonyme de produire une Chartre contre le droit de taxation, qui eſt le point de la queſtion. Ce ſont les Chartres, depuis leur publication, qui ont confondu tous les ſophismes manifeſtes des Colons. Le Congrès n'a pas ôſé citer une ligne de Chartres en faveur des prétentions des Américains à ce ſujet.

Ce que l'*Obſervateur* dit du défaut de Repréſentans de la part des Colonies, n'eſt pas mieux fondé. J'ajouterai à ce que M. Lint, la vérité, le bon ſens & l'Auteur des *Droits de la Grande Bretagne* diſent à ce ſujet, un raiſonnement qui doit convaincre tout Hollandois impartial. La liberté de la Hollande conſiſte principalement en ce que les Habitans de la Province ne peuvent être taxés que du conſentement unanime des dix-huit Villes *ſuffragantes* & du Corps des Nobles. C'eſt la plus grande ſûreté de la propriété des Habitans, la baſe de la liberté.

Que diroit-on, ſi les riches Habitans de la Haye, de Voorburg, de Ryswick, les Villes de Naarden, de Weſep, de Muyden, les Colonies de Surinam, des Berbiches, de St. Euſtache, les Habitans des poſſeſſions Aſiatiques ne vouloient rien payer, parcequ'ils n'ont point de repréſentans, les premiers aux Etats d'Hollande, & les autres aux Etats-Généraux; on leur répondroit ce que le Gouvernement Anglois répond aux Colonies: tout le monde ne peut pas être repréſenté; mais les Députés aux Etats-Généraux, & ceux qui compoſent les Etats de Hollande, ſont tirés d'entre les Perſonnes les plus riches & les plus notables. Le Corps des Nobles étant compoſé des plus grands Terriens, tous les plus grands propriétaires ne ſauroient jamais ſacrifier la cauſe publique, à laquelle leurs intérêts particuliers ſont ſi intimément attachés. Si au lieu de ſe ſoumettre aux Impôts exigés, ils agiſſoient comme les Américains l'ont fait au ſujet du thé & de l'Acte du timbre; s'ils amaſſoient des munitions de guerre; s'ils agiſſoient en Souverains, comment qualifieroit-on cet attentat contre la Majeſté du Souverain? Si après s'être plaints de n'avoir pas de Repréſentans, ils ſoulevoient ſéditieuſement le peuple; s'ils ſouffloient de toute part, le feu de la discorde & de la revolte; s'ils attaquoient & détruiſoient la propriété d'autrui; s'ils inſultoient les grands

Officiers de l'Etat, & que pour lors on employât la verge de la Juſtice pour dompter cet eſprit d'indépendance & de révolte, auroit-on bonne grace d'accuſer l'Etat de Tyrannie? Et comment ne riroit-on pas, ſi quelqu'un vouloit ſérieuſement rechercher qui a été l'aggreſſeur? Cette queſtion paroîtroit bien étonnante : *Mutato nomine, de te fabula narratur.* En tout cas, il n'a tenu qu'aux Américains d'avoir des Repréſentans.

Les indécentes expreſſions de l'*Obſervateur* contre le Roi d'Angleterre, le Parlement & le Miniſtère Brittannique, dans les pages 51, 52 & 53, ſont très repréhenſibles, & ſes inculpations ſont pleinement refutées dans l'excellent Ouvrage de M. *Lint* & dans ma Lettre. On ne peut que blâmer & cenſurer l'*Obſervateur* d'avoir adopté les expreſſions criminelles des Rébelles ſur des faits faux & controuvés. C'eſt lui qui porte des Jugemens *ſans connoiſſance de cauſe*: *ils ſont toujours téméraires, ſouvent iniques & jamais vrais.*

Si l'*Obſervateur* avoit le moindre tact politique, il auroit vu que cette prétenduë ſoumiſſion au Roi, qu'il fait tant valoir en faveur des Américains, n'eſt qu'une perfidie masquée pour en impoſer aux ignorans. Ils ſavent qu'un Roi patriote ne pouvoit accepter leurs propoſitions, & qu'un Roi, qui ne le ſeroit pas, n'ôſeroit

les accepter. Que ſeroit-ce qu'un Roi conſtitutionel en Europe, & qui en Amérique auroit un ſoi-diſant pouvoir contraire à la Conſtitution; c'eſt-à-dire, un Monarque qui pourroit obtenir des ſubſides ſans l'intervention du Parlement? Il faut être bien ignorant pour ne pas voir la perfidie de ces procédés, ſi pompeuſement exaltés par un *Obſervateur* qui ne ſait rien obſerver.

Rien de plus riſible que de voir convertir par des déclamations patétiques, les juſtes punitions de la révolte des Américai s, en des griefs, vexations, oppreſſion & violation de droits. C'eſt une *Charlatânerie*, qui ne peut réuſſir qu'à la faveur de la haine & de la jalouſie des ennemis du Gouvernement.

Avant de finir, diſons encore quelque choſe de l'eſprit d'Indépendance qui règne depuis longtems en Amérique. Tous les Ouvrages que j'ai indiqués, le prouvent par des faits inconteſtables, & les écrits de leurs propres Avocats décèlent ce ſyſtême. On a intercepté des Lettres qu'un Chef des factieux écrivoit à un de ſes complices, en l'exhortant de bien cacher le ſyſtème de ſéparation & d'indépendance pour ne pas perdre le puiſſant parti qu'ils avoient dans la Métropole, & s'attirer ſur le corps toutes les forces de la Mère-patrie, à laquelle, diſoit la Lettre, ils ne ſauroient reſiſter. Ceux que le

Général Gage a proſcrits & exceptés de l'Amniſtie générale, n'ont pas même gazé leurs principes de Rébellion. On n'a qu'à voir ce qui s'eſt paſſé dans le Congrès quelque tems après, *vide page* 27. Toutes les Anecdotes confirment l'Hiſtoire de leur Rébellion, & démentent le Roman de leurs Avocats.

Voici encore une Anecdote analogue aux évènemens publics, touchant le ſyſtème des Chefs des inſurgens. Un de leurs Avocats qui par ſes connoiſſances variées & inſtructives auroit pu faire un des plus beaux ornemens de ſa Patrie & de la République des Lettres, ſans le travers d'eſprit qui l'a précipité dans une ſi mauvaiſe cauſe, a tenu à-peu-près ce diſcours, au commencement de la révolte devant des perſonnes dignes de foi qui me l'ont rapporté. Nous ſavons, diſoit-il, que, *ſtricto jure*, le Parlement a droit de nous taxer: il faut avouer que c'eſt à la Mère-patrie que nous devons notre bonheur & notre agrandiſſement; mais dans le fond, il ne s'agit pas de tout cela. Ce ſont des prétextes pour le vulgaire, que nos prétendus griefs. Quand je vous accorderois, continua-t-il, que la Mère-patrie a, pour ainſi dire, créé, protégé, élevé, enrichi les Colonies, je vous répondrai, qu'elles ont auſſi été réconnoiſſantes & ſoumiſes, auſſi longtems que ſes ſecours leur étoient néceſſaires. Mais il exiſte,

diſoit-il, une Loi bien antérieure à tout contract ſocial, qui autoriſe celui qui peut voler de ſes propres aîles, à ſe paſſer de celles des autres; que les petits, devenus grands & puiſſans, doivent ſe ſouſtraire à la ſubordination de ceux même qui les ont élevés; que le païs le plus étendu, ne ſauroit dépendre de celui qui l'eſt moins; que lorsqu'on eſt devenu forts & nombreux, on doit faire valoir ſes avantages; & que d'après ces principes, le ſiége de l'Empire Brittannique devoit être transporté à Boſton, ſi l'on vouloit en conſerver l'unité. Voilà leur Logique; voilà leurs principes. Tout le reſte n'eſt que pour le vulgaire: les gens inſtruits ſavent, que leurs prétentions ne ſauroient être ſoutenuës, même par des chicanes & des ſophismes. Depuis la publication des Chartres & l'examen des Loix, le déſeſpoir a jetté leurs Avocats dans un labyrinte métaphiſique, développé en dernier lieu par le Dr. Price, dont l'ouvrage, malgré toutes les ſubtilités & les correctifs dont il s'efforce d'envelopper ſon ſyſtème, ne tend qu'à établir le droit du plus fort. Chaque homme, dit ce Docteur, eſt ſon propre Légiſlateur. Les taxes ne ſont que des *dons gratuits*. Les correctifs de ces odieuſes Maximes, deviennent des Paralogismes; & les conſéquences d'un pareil ſyſtême tendent au renverſement de l'ordre & à l'Anarchie. La réfutation de ce per-

nicieux Ouvrage, ſe trouve dans les *Remarques contre le Dr. Price.* La liberté non reſtreinte de chaque individu feroit la ſervitude de tous. Il faut, comme ledit M. de Montesquieu, Livre II, Chap. 3, ne pas confondre le pouvoir du Peuple, avec la liberté du Peuple. On peut ajouter, dit l'*Auteur des Remarques*, que le pouvoir du Peuple ne fait pas le bonheur du Peuple. Des hommes vicieux & corrompus, aſſemblés en corps, ne pourroient être plus malheureux, que par la puiſſance de ſe gouverner eux-mêmes. La populace a plus beſoin d'avoir des gardiens contre les effets de ſa propre folie, que contre les uſurpations d'une autre Puiſſance quelconque. L'eſſence de la liberté politique conſiſte dans la Conſtitution, qui donne le pouvoir aux ſages, & la liberté à tous.

Il y a encore une autre Maxime, c'eſt que la participation du Gouvernement doit être délicatement combinée avec les avantages de la liberté civile & politique; car il peut ſouvent arriver, que par l'extenſion de la participation du pouvoir, on tend à détruire la liberté. Lorſque tout le pouvoir du Sénat fut tranſporté aux Aſſemblées populaires, la liberté de Rome fut détruite. Voilà des principes bien plus vrais & plus utiles au bien public & à l'humanité, que ceux des Avocats des Américains. Voilà des obſervations dignes d'être remarquées.

On ne niera pas au Dr. Price, que l'*omnipotence* réelle ne reſide que dans le grand nombre & où ſe trouve la force. Mais un pouvoir de faire du mal, ne reſide nulle part que dans leur ſyſtème. Ce pouvoir eſt tout-à-fait éludé dans la Conſtitution d'Angleterre, par le Parlement, tel qu'il eſt, & tel qu'il exiſte actuellement, puisqu'il ne ſauroit exiſter autrement, ſans entraîner les plus grands inconvéniens. Le même principe règne dans l'inſtitution des *Vroedſchapen* en Hollande; & dans ce ſens-là, on peut avancer que le droit illimité dans la Légiſlation, peut reſider quelque part, ſans que la liberté ſoit altérée. Mais une République *continentielle*, établie ſur une Rébellion manifeſte, ſuſcitée par des ſéditieux & des entouſiaſtes, ne ſauroit que dégénérer en Anarchie, en guerres civiles, & à la fin dans un Gouvernement militaire. *Vi concilium expers, mole ruit ſuâ.* Quand il n'y a point de griefs réels; quand la liberté des Citoyens n'a pas été attaquée; quand les conſciences ne ſont point gênées, ni les Impôts exceſſifs; quand enfin on jouït de tout le bonheur & des avantages infinis, dont les Américains jouïſſent dans la Conſtitution Angloiſe & ſous leur légitime Souverain, il n'eſt pas poſſible qu'ils ne reviennent de leurs erreurs; & le droit légitime de la ſouveraineté doit être maintenu par la force, quand on ſe refuſe à l'autorité.

Toute la Logomachie du Dr. Price & des Avocats des Colonies, ſe reduit, je crois, à ceci. Ils ſuppoſent que tout homme a par le droit naturel, celui de reſiſter ou de ſe refuſer au payement de toute taxe ou Impôt auquel il n'a pas donné ſon conſentement; qu'aucune Communauté ni Légiſlation n'a droit ſur la propriété d'une autre qui ne ſoit point incorporée avec elle par un Repréſentant; qu'un païs ſujet à la Légiſlation & à la Domination d'un autre, eſt dans un état d'esclavage. D'après ces principes, il n'y a aucune Puiſſance qui poſſéde des Colonies, dont les Colons n'aient le droit de ſe refuſer à payer aucune taxe. Ils peuvent de même refuſer toute ſoumiſſion & obéïſſance aux ordres du Souverain duquel ils dépendent; & leur révolte, loin d'être une rébellion, ne ſauroit d'après ſes principes être regardée que comme une juſte reſiſtence pour la défenſe de leur droit de nature. Il faut obſerver que les Colons ne ſont pas les ſeuls qui ſoient dans ce cas. Mais les trois quarts des habitants de l'Europe, ſujets de pluſieurs empires, ſans en excepter les Anglois, ſont autoriſés aux mêmes procédés que les Américains, étant préciſément dans le même cas qu'eux. De pareils principes, quelque ſoit l'intention de ceux qui les dogmatiſent, ne ſauroient être que très dangereux. Ils tendent évidemment à l'Anarchie, au

renverſement de tout ordre, de toute forme de Gouvernement connu & établi. Si le peuple s'en infatuoit, on ne verroit partout que diſcorde, ſédition, révolte, guerres civiles & toutes les horreurs qui s'enſuivent, horreurs dont les Américains font la triſte épreuve. La réfutation de Maximes auſſi pernicieuſes à l'humanité, eſt donc la cauſe de tous les Souverains, de tous les Etats, en un mot de tous les Gouvernements établis en Europe. Elle eſt la cauſe de toutes les Nations civiliſées, de tous les honnêtes gens qui abhorrent les ſéditions & l'Anarchie, plus dangereuſes cent fois que quelques abus paſſagers d'une Autorité légale. Heureuſement ces maximes déceptrices ſont pleinement reſutées par pluſieurs écrits qui viennent de paroître, ainſi que les autres erreurs contenues dans les ouvrages du Dr. Price au ſujet de la dette nationale, des finances & des reſſources de la Grande Betagne (*a*). Les faits de notoriété publique détruiroient ſes aſſertions, quand même un grand & ſage Mini-

(*a*) Je dois rectifier un endroit de ma ſeconde Lettre au ſujet de l'accroiſſement du fond d'amortiſſement à l'époque de 1781. Les Articles des reductions des annuités de 3 & demi & de 4 Pr. C., ainſi que celles qu'on nomme *long annuities*, ne ſe montent qu'à environ 400 Mille Livres Sterling, ce qui eſt cependant un objet important. J'avois oublié de dire que le fond d'amortiſ-

ſtre ne les auroit pas relevées & contredites en plein Parlement.

Après tout ce que je viens de dire, je laiſſe à mes Lecteurs à qualifier ces propoſitions de l'Obſervateur qui ſe trouvent à la page 13. Après avoir dit que le peuple Anglois s'eſt reſervé une part du pouvoir Légiſlatif, il ajoute, „ droit ſi beau & qui devroit être ſi cher à tous „ les peuples. . . . . droit que la nature donne à tous les hommes : droit ſacré que la ſa„ geſſe de la Conſtitution Brittannique avoit „ conſervé aux Bretons *pour inſulter, ce ſemble, à „ la lacheté de toutes les autres Nations, ou pour „ leur faire une leçon importante*". Cet éloge déplacé de la Conſtitution Angloiſe, devient une ſatire amère, ſéditieuſe & injuſte de tous les Gouvernements de l'Europe. Eſt-ce un moyen bien propre à inſpirer aux peuples l'obeïſſance à leurs ſouverains légitimes, que de faire enviſager leur ſoumiſſion comme une lacheté? Il faut avouer que de tous ceux qui ont avancé les mêmes principes que l'Obſervateur, il n'en

ſement a déja augmenté conſidérablement depuis la dernière paix, comme on peut le voir dans les Actes; or ſans les troubles de l'Amérique (qui vraiſemblablement ne dureront pas longtems) les intérêts joints par accroiſſement au dit fond, conjointement aux réductions ci-deſſus mentionnées, pourront en peu d'années, ſe monter à un Million Sterlin.

eſt pas d'auſſi téméraire dans la maniere de s'exprimer.

Quant aux Réflexions politiques, je n'ai garde d'entrer en diſcuſſion ſur les Critiques indécentes de l'Anonime. L'approbation de tant d'honnêtes gens me conſole de reſte de ſa prétendue Critique. C'eſt un aſſemblage de paralogismes ridicules. Au reſte, on a vu dans ma ſeconde Lettre, que le triomphe des Américains feroit la ruine de toute l'Europe. Mais la bonne cauſe triomphera de la conſpiration la plus injuſte & la plus dénaturée qui ait jamais exiſté.

J'ajouterai à tout ce qui vient d'être dit, un paragraphe d'un excellent ouvrage qui vient de paroître en faveur du Gouvernement.

„ Que la populace de Guildhal ou les aſſem-
„ blées de Mil-end, parlent de changements
„ dans notre façon de gouverner les Colonies,
„ cela eſt aſſez naturel, & nous ne faiſons que
„ rire de l'ignorance du patriotisme plébéien.
„ Mais quand des hommes qui ont rempli les
„ premiers poſtes de l'Etat; quand des Légiſtes
„ de la plus grande diſtinction, par un deſſein
„ formel de plonger leur patrie dans le ſang,
„ déclarent que l'Amérique n'a jamais été taxée
„ ni liée univerſellement avant le regne de
„ George III, nos ris ſe changent inſenſible-
„ ment en horreur, & nous frémiſſons à la vue

„ des monuments déplorables de la dépravation
„ humaine. Il eſt impoſſible que de tels hom-
„ mes ne ſoient pas bien inſtruits d'une ques-
„ tion auſſi claire; car quoique ſon examen ait
„ ſouvent agité le ſénat, il ne faut pour décou-
„ vrir la vérité, que les talents ordinaires d'un
„ Clerc de Procureur. Il ne faut que conſul-
„ ter les ſtatuts auxquels je renvoye pour oter
„ au lecteur tout ſoupçon ſur ma véracité.

„ Je ne puis finir ce petit traité ſans mar-
„ quer quelque étonnement, de ce que les pa-
„ triotes, en deça de la Mer Atlantique, qui
„ condamnent la ſuprémacie univerſelle, main-
„ tenue par le Parlement, ſur les Américains,
„ n'ont point pitié de pluſieurs millions de leurs
„ co-ſujets, qui ſont controlables par la même
„ autorité dans les autres parties de la Domina-
„ tion Brittannique. —— Jerſey, Guernſey,
„ Sark, Alderney, l'Iſle de Man, Minorque,
„ Gibraltar, toutes nos Iſles des Indes occiden-
„ tales, tous nos établiſſements dans les Indes
„ orientales & enfin le Royaume d'Irlande, ſont
„ tous ſoumis, ſans murmurer, à la ſuprémacie
„ de la Légiſlation que ces Meſſieurs ne veu-
„ lent pas être ſuprême, ſur les Colonies mal-
„ intentionnées.

„ L'oppoſition devroit faire cette conſidéra-
„ tion & encourager généreuſement l'eſprit de
„ Rebellion dans tout l'empire. Le même prin-

cipe

„ cipe qui anéantit notre ſuprémacie ſur l'Amé-
„ rique, anéantit également toute dépendance
„ que nous prétendons dans toute autre partie
„ du globe, & reſſerre le puiſſant état que
„ nous croiyions poſſéder nous-mêmes, à l'é-
„ troite circonférence de notre Ile. Si nous
„ n'avons pas une autorité univerſelle ſur l'une,
„ nous ne pouvons pas non plus en avoir ſur
„ les autres; & nous avons, pendant des ſiè-
„ cles, non ſeulement exercé la plus barbare
„ tyrannie ſur ces Nations; mais ce qui eſt ex-
„ trêmement étonnant, ces nations ſe ſont tou-
„ jours imaginé de jouir de tout le bonheur de
„ notre Conſtitution juſtement enviée". *Voyez Etat de la queſtion &c.*

INDEX

Des preuves des faits allégués dans ma première Lettre.

Le premier eſt un fait de notoriété publique, que perſonne n'ôſera nier.

Les 2me & 3me. ſont prouvés & démontrés par les apperçus de la tréſorerie. D'ailleurs il faudroit être bien ignorant pour ne point ſavoir en gros la vérité de ces deux aſſertions.

Le 4me. eſt démontré dans tous les Ouvrages que j'ai indiqués. Je l'ai cependant démontré en détail dans ma Lettre, en traduiſant un endroit entier de Tucker. L'argument que l'on trouve dans cet écrit pag. 12 tranche la queſtion. Mais qu'a-t-on beſoin d'arguments quand les faits parlent. Les Auteurs cités ne laiſſent rien à déſirer là-deſſus. Il faut avoir l'eſprit bien bouché pour ne pas s'y rendre, ou bien de la mauvaiſe foi pour n'en pas convenir.

Le 5me. eſt prouvé arithmétiquement, & toute l'Angleterre en eſt convaincue. Auſſi les Américains ſe retranchent-ils ſur leur Commerce

avec la mère-patrie pour répondre à cette terraſſante vérité; & on a démontré l'exiguité de cet objet. *Voyez Lint.*

Le 6me. n'a jamais été conteſté: il fait le déſeſpoir des Avocats de cette mauvaiſe cauſe.

Le 7me. eſt prouvé & démontré par les trois ouvrages & par un argument nouveau & invincible que j'ai fait à la page 20. de ce dernier écrit, & pag. 21, 22, 23 de ma première Lettre.

Les 8me & 9me. faits importants de notoriété publique, prouvés cependant par des Actes auſſi curieux qu'autentiques, qui ont rendu cette Lettre auſſi intéreſſante qu'inſtructive pour ceux qui cherchent la vérité de bonne foi.

Les 10me & 11me. ſont des faits hiſtoriques; & après les preuves, que je viens d'apporter, on ne ſauroit juſtifier les rebelles d'avoir conſpiré contre leur légitime Souverain.

Les 12me & 13me. faits hiſtoriques, dont les motifs ſont pleinement juſtifiés par rapport aux procédés modérés du Gouvernement dans l'excellent Ouvrage des *Droits de la Grande Bretagne.*

Le 14me. J'ai dit, dans ma premiére Lettre, que *peut-être* les Américains pouvoient avoir quelques griefs fondés. Mais depuis je les ai examiné ſcrupuleuſement; & je déclare en conſcience que je n'ai rien trouvé qui pût autoriſer la moindre de leurs démarches, & qu'ils n'ont

pas ſeulement demandé ce qui étoit juſte, ce qu'on leur auroit accordé; & que toute leur conduite a toujours manifeſté un projet d'indépendance.

Le 15me. eſt un fait connu de tout le monde, & fondé ſur un Acte du Parlement.

Le 16me. Vérités de première vuë.

Le 17me. Axiome inconteſtable; & tout ce que l'*Obſervateur* dit à ce ſujet, eſt réfuté dans pluſieurs endroits de cet écrit.

Le 18me. Tous ceux qui ont une légère teinture de la Conſtitution Brittannique connoiſſent la vérité de cet article. Pourquoi l'*Obſervateur* parle-t-il de choſes qu'il n'entend pas?

Le 19me. Hiſtorique & connu. *Voyez Droits de la Grande Bretagne.*

Le 20me. Vérité connue.

Et 21me. Vérité éternelle.

L'*Obſervateur* paſſe ſous ſilence tout ce qui ſe trouve dans ma Lettre, depuis la page 18 juſqu'à la page 26. Cet endroit de ma Lettre, où ſe trouvent les réſultats de pluſieurs points auſſi curieux qu'intéreſſants, tirés de l'excellent Ouvrage de Lint & de Tucker, eſt enſeveli dans l'oubli par l'*Obſervateur*. Il a apparemment ſenti qu'il étoit de la prudence de ne pas toucher cette corde. Il n'auroit pu m'accuſer comme il l'a fait fauſſement, d'avoir avancé des

faits ſans les prouver. J'ai fait le contraire au-delà de ce que je devois. Les garants que j'avois indiqués pour les piéces juſtificatives, auroient ſuffi; & on ne ſauroit attaquer ma Lettre ſans refuter les raiſons & démontrer la fauſſeté des faits cités dans *les Droits de la Grande Bretagne* & dans le profond Ouvrage de *Lint*; mais perſonne ne ſauroit les infirmer; car tout eſt fondé ſur des faits prouvés de la façon du monde la *plus* autentique. C'eſt par ſurabondance que j'ai détaillé des preuves & que j'ai réuni dans ces trois écrits un précis, qui forme un tout pour l'intelligence des curieux. Je me flatte qu'on ne ſauroit jamais me refuter que dans le goût de l'*Obſervateur*, à qui j'ai cependant l'obligation de m'avoir engagé à donner à ces écrits toute l'évidence dont une pareille matière eſt ſuſceptible. Rien n'eſt avancé au ſujet des Colonies qui ne ſoit fondé ſur l'Hiſtoire, ſur les Statuts, ſur les Loix, ſur les principes de la Conſtitution, ſur cent Actes du Parlement, ſur les Actes même des Américains & ſur les raiſons les plus ſolides. Ainſi, ſi l'on effaçoit de la brochure en queſtion, tout ce qu'on a prouvé & démontré être faux, il n'en reſteroit que le titre. Mais le titre même n'y reſteroit pas, puisque ſes obſervations ne tombent point ſur ma Lettre. Auſſi n'y aurois-je pas répondu, ſi je n'avois ſenti que

la nouvelle tournure de cette discuſſion, pourroit répandre un nouveau jour ſur cette importante affaire. Ce n'eſt qu'en faveur du petit nombre choiſi que j'écris ; c'eſt-à-dire, pour ceux qui veulent de bonne foi s'inſtruire avec peu de peine, des principes d'une queſtion qui fera époque dans l'Hiſtoire, & qui n'édifiera pas la poſtérité. Le triomphe de l'Angleterre ſera celui de la Juſtice & de la Vérité. L'Amérique ſera heureuſe d'être délivrée, par la Mère-patrie, du joug des tyrans qui cherchent à l'aſſervir. Puiſſent-ils ouvrir les yeux & reconnoître leurs torts, & le bonheur qu'ils ont eu & qu'ils peuvent encore avoir en vivant paiſiblement, & en jouïſſant de la vraie liberté, dont jouït la Nation de l'Europe la plus libre

F I N.

P. S. Pendant que cet Ecrit étoit ſous preſſe, il a paru une ſeconde brochure de l'*Obſervateur* contre ma dernière Lettre. Ce ſeroit manquer de reſpect au public, que de répondre ſérieuſement à ſon contenu. Le ſens commun & les vérités connuës de tout le monde le refuteroient aſſez, quand mon dernier écrit n'en

renfermeroit pas la réfutation la plus forte. Il y a cependant un endroit qui me regarde perſonnellement, & que je ne ſaurois paſſer ſous ſilence, & un autre que je releverai pour donner une idée du ſecond écrit de l'*Obſervateur* à ceux qui ne voudront pas prendre la peine de le lire.

Lorsqu'on parle de ſoi-même, on eſt d'abord accuſé d'égoïsme. Cependant ce blâme eſt quelquefois injuſte. L'Egoïsme n'eſt vicieux que lorsqu'on rapporte tout à ſoi, à ſon intérêt, à ſa vanité, à ſon amour propre : c'eſt, pour ainſi dire, la concentration d'un individu en lui-même aux dépens de tous les autres. Pour lors l'être moral, renfermé étroitement dans ſon phyſique, n'enviſage ſes rapports moraux avec les autres hommes, que comme les inſtrumens de ſon propre bonheur, ou plutôt de ſa ſenſualité. Il ne faut pas confondre cet égoïsme révoltant avec celui qui nous force ſouvent à parler de nous-mêmes en rendant aux autres un compte exact, naïf & vrai de ce qui ſe paſſe dans notre eſprit & dans notre cœur, à l'occaſion de certains évènemens. Je crois que ces confidences réciproques ſont ſouvent d'une très grande utilité, & elles ſont le charme des œuvres immortelles de *Montagne*. C'eſt le plus ſûr moyen de faire des progrès dans la connoiſſance de l'Hiſtoire

de l'Eſprit-humain, dans l'analyſe des paſſions, dans ſes différentes marches, & dans la recherche curieuſe & utile des variétés nuancées de la moralité de nos actions, des ſenſations différentes & des motifs variés qui les produiſent. Rien de plus utile que cette eſpèce d'égoïsme pour la Métaphyſique, pour la Morale, pour la Phyſique même, pour la connoiſſance générale de l'homme. Ces comptes, rendus dans le goût de Montagne, de ce qui ſe paſſe dans l'intérieur d'un grand nombre de gens, nous accoutumeroit à penſer tout haut; car il ne faut que cela. Nous affectons presque tous, une modeſtie de convention. Notre orgueil eſt contraint de ſe cacher pour ne pas bleſſer celui des autres. Ce contraſte entre la façon d'être & de paroître, entre la conſcience & les expreſſions extérieures, altérent la candeur du caractère; & l'on ſe donne réciproquement le change ſur ce qu'il importeroit de ſavoir avec plus de certitude. Je m'arrête. Ce n'eſt pas ici le lieu de traiter à fond cette matière.

Je me preſſe de dire, qu'il y a un autre cas où il eſt très permis & même néceſſaire de parler de ſoi-même, ſans que cette eſpèce d'égoïsme puiſſe être trouvé mauvais. C'eſt lorsqu'on attaque un homme & qu'on l'accuſe calomnieuſement. Il eſt pour-lors autoriſé à

dire à ſon avantage ce qui, dans toute autre occaſion, paroîtroit une jactance. Je me trouve dans ce cas. L'Obſervateur Anonyme me force de parler un moment de moi ; & ce ſeront les dernières lignes que j'écrirai au ſujet de l'Amérique.

L'*Anonyme* m'accuſe fauſſement d'être forcé d'écrire par état, comme ſi j'étois un flatteur à gage, une ame vénale, qui, contre ſa propre conſcience, proſtitue ſa plume & ſes talens en faveur d'une mauvaiſe cauſe. Cette accuſation méchante & calomnieuſe, ne paroît que ridicule aux yeux de tous ceux qui me connoiſſent; & comme ils ſont en grand nombre, ils porteront par-tout des témoignages contraires à la calomnie de l'*Anonyme*. Je veux bien qu'il ſache que j'ai ſouvent été environné de flatteurs, que j'avois ſoin d'écarter; mais je n'ai jamais joué ce vil perſonnage Qu'il ſache, qu'il exiſte encore dans la République, des perſonnes les plus reſpectables qui m'ont entendu parler, j'ôſe le dire, avec une noble franchiſe, à un digne & reſpectable Prince, qui daignoit ſouvent me conſulter. J'ai ſouvent contredit, avec force & fermeté, l'opinion du Prince que je me faiſois gloire de ſervir. Mon desintéreſſement eſt connu ; & je n'épargnois jamais ma bourſe, quand il étoit queſtion du bien public. J'ai été en France,

en Angleterre; j'ai vu de gens en place; j'en ai été diſtingué; je n'ai flatté aucun Miniſtre, aucun grand Seigneur; j'ai même contredit & contrôllé, avec décence, tout ce qui me paroiſſoit erroné dans leurs principes. Dans ma ſeconde lettre, j'improuve encore des choſes qui m'ont paru irrégulières; & je n'ai jamais ſu diſſimuler, quand il a été queſtion de défendre les intérêts de la Juſtice & de la Vérité.

J'avois écrit au Dr. Baretto, & non à un Automate de Kingſton. C'eſt par hazard & à la ſollicitation des ames honnêtes & reſpectables, que j'ai conſenti à l'impreſſion. Je n'écris ſous la dictée de perſonne, ni ne ſuis fait pour vendre ma plume. J'interpelle le témoignage de tous ceux qui me connoiſſent; & la malhonnêteté de cette calomnie eſt digne de cenſure. Je pourrois citer des faits plus forts pour confondre l'*Obſervateur*; mais la crainte de donner trop dans l'égoïsme, m'empêche de continuer, & d'entrer dans un plus long détail.

Les abſurdités de l'Anonyme ſur le prétendu discrédit de l'Angleterre, ſur ſa Banqueroute prochaine, ſur des *Créanciers, qui ne gagneroient rien à vouloir exiger ſur le champ des ſommes qui leur ſont duës*, comme ſi la Dette Nationale étoit exigible, & autres traits, marqués au coin de l'ignorance & de la fauſſeté, ne peuvent que faire rire par leur ridicule. C'eſt bien dans un

moment, ſi brillant pour le crédit du Royaume; qu'on eſt bien venu à compter ces balivernes; démenties par des faits publics & récens ; dans un moment, que le Gouvernement vient de faire une dépenſe de 9 millions ſterlin, & que pour fournir à cette dépenſe, les revenus ordinaires donnent les moyens à deux millions (*a*) près, que ces 2 millions ſe trouvent à un intérêt modique, & que les ſoumiſſions ſouscrites paſſent 8 millions ſterlin, vérités atteſtées par tous les Négocians de l'Europe ; c'eſt bien dans un moment, où tout le monde ſait que les étrangers, intimidés par la révolte des Colonies, ont vendu immenſément dans les fonds publics, & que les Anglois ont englouti tous ces fonds pour de l'argent comptant ; c'eſt bien dans un moment, que cet emprunt à un intérêt modique bonifie encore, qu'on croit en impoſer au public ſur un discrédit imaginaire, (car les pages 20, 21 & 22 de la brochure, ne ſont qu'un tiſſu de rêveries controuvées, qui ſautent aux yeux.) C'eſt dans le moment, que le termomètre de l'état du Commerce, des Manufactures & du Crédit du Royaume, annonce la proſpérité, qu'on vient crier miſère. L'*Anonyme* ne ſait donc pas que

(*) Le Vote d'un million de crédit n'eſt pas un emprunt; l'uſage en eſt incertain ; le Parlement accorde toujours cette ſomme, en tems de Guerre, pour les cas imprévus, & pour faire face au Chapitre des évènemens.

34228

le fond d'amortiſſement a rapporté, cette année, deux millions huit cent mille livres ſterlin, ce qui ſeroit abſolument impoſſible, ſi la moindre de ſes aſſertions étoit fondée. Ce fonds ne ſauroit ſe conſerver, ni augmenter auſſi prodigieuſement, ſans que le Commerce ſoit dans un état proſpére. Ce ſont des élémens de finance qu'on doit ſavoir, avant de parler ſur ces ſortes de matière.

Je trouve encore l'*Anonyme* bien téméraire de donner une eſpèce de démenti à la Déclaration que presque toutes les Puiſſances de l'Europe ont faites à Sa Majeſté Brittannique, de ne point protéger les Colonies revoltées. Une pareille audace me paroît très indécente. L'Auteur n'en a aſſurément pas ſenti la conſéquence.

Il n'y a que l'*Obſervateur*, qui prend le change ſur tout, qui puiſſe imaginer que ma ſeconde Lettre s'adreſſoit encore au Dr. Baretto, de qui je n'ai pas aſſurément reçu de réponſe. Mais que l'Anonyme ſache qu'à l'occaſion de cette Lettre, j'en ai reçu pluſieurs à-peu-près dans les termes par lesquels commence ma ſeconde Lettre. Je pourrois compter par centaines, les perſonnes dont j'ai rectifié les idées à ce ſujet.

F I N.
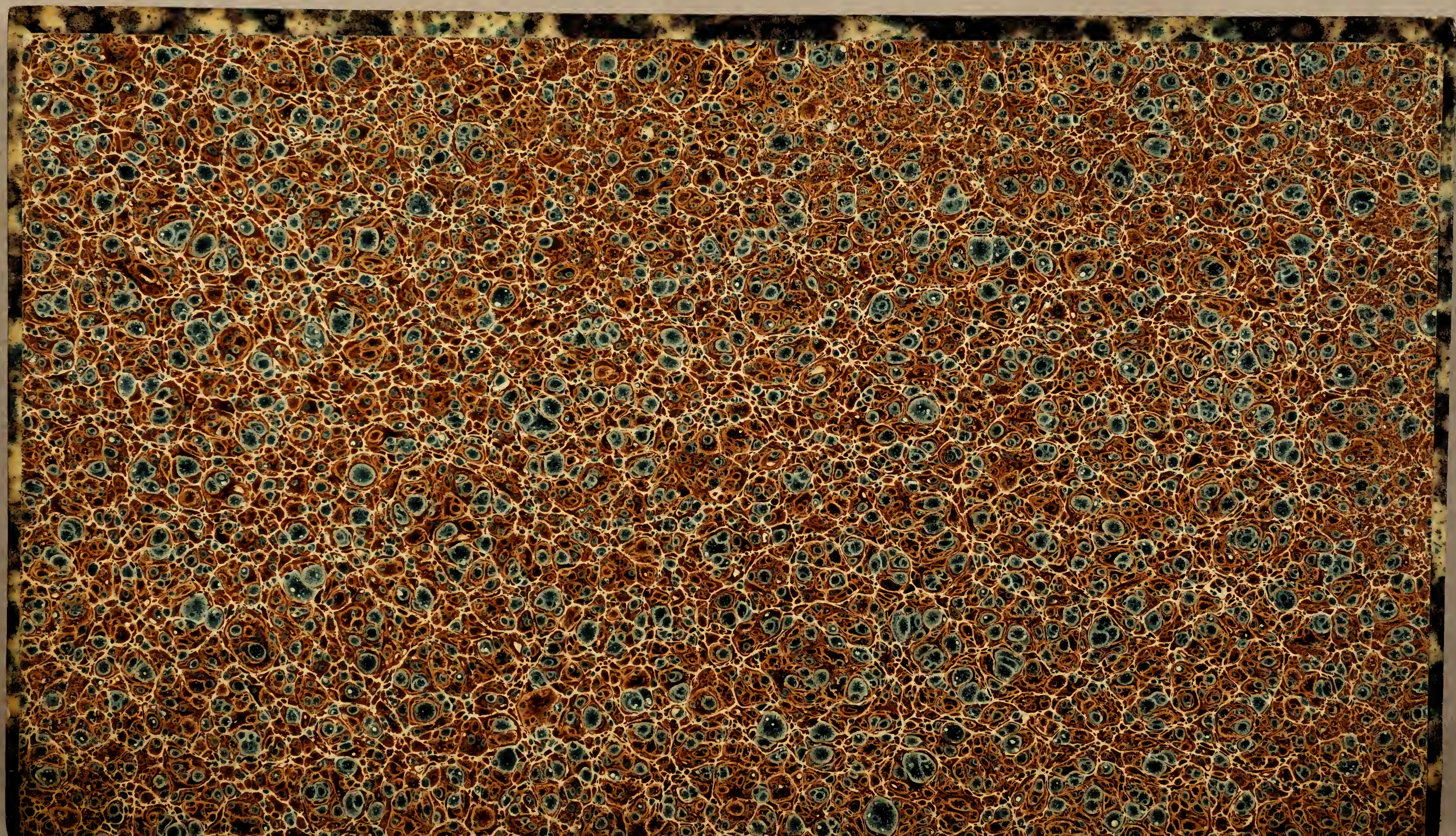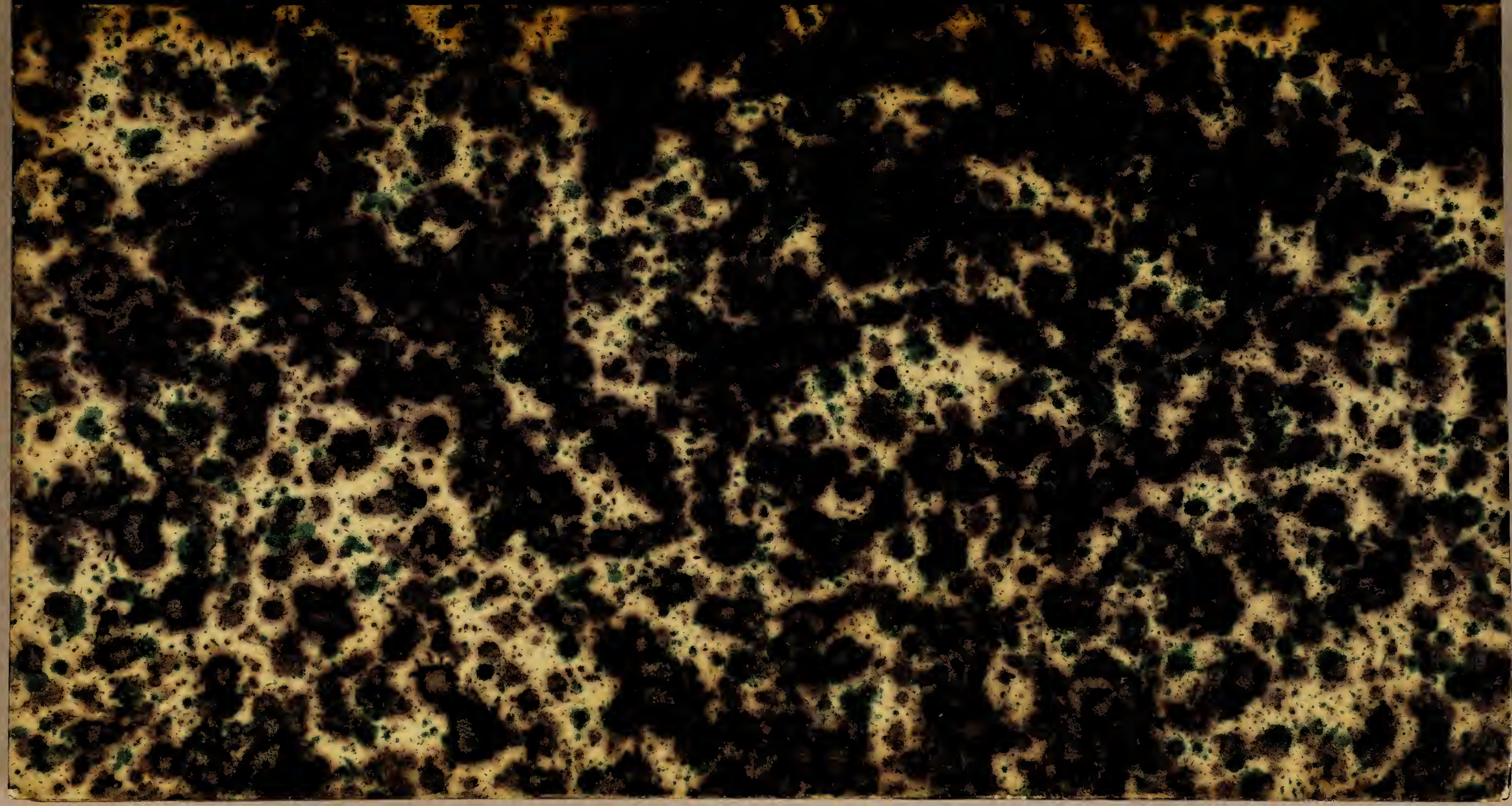
E776
P659r